

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2021

Convocation : le 28 juin 2021

Présents : Mesdames BERGERON, LE MOULT, DREVET, SOBOZYNSKI,  
MIGNOT,  
Messieurs DUPIN, GAILLARD, LADREYT, DROGUET,  
BASSET, FRAISSE, ARGHITTU

Excusés : Madame MAYER  
Messieurs DAMIENS et ABANOZIAN

La séance est ouverte à 19 heures.

Le procès-verbal du 07 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy GAILLARD

➤ **Délibération N° 29/2021 : décision modificative N°1 :**

Suite à une erreur, il convient de rectifier les comptes prévisionnels 675/775/192/2111/2132 qui n'ont plus lieu d'apparaître. Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 675 : Valeur comptable immob. Cédées	185 000.00 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>185 000.00 €</b>	
R 024 : Produits des cessions		185 070.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>		<b>185 070.00 €</b>
R 192 : plus/moins value cession d'immo	56 800.00 €	
R 2111 : Terrains nus	12 870.00 €	
R 2132 : Immeubles de rapport	115 400.00 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>185 070.00 €</b>	
R 775 : Produits des cessions d'immob.	185 000.00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>185 000.00 €</b>	

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **EHPAD du Grand Pré :**

Rapporteur : Angélique SOBOZYNSKI

Actuellement le recrutement de 7 agents (infirmière, cadre de santé, animatrice, agent de cuisine) est en cours à l'EHPAD du Grand Pré soit pour des remplacements de congés maladie, de congés d'été, soit pour pourvoir un poste vacant.

Une rencontre est programmée prochainement entre les élus du CIAS, du SDEA (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement) et d'Ardèche Habitat pour de construction des villas.

➤ **Trames vertes et bleues / PLUIh :**

Rapporteur : Fabrice BASSET

La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. La trame verte et bleue porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique.

Une commission se réunira prochainement en partenariat avec les habitants, les associations de chasse, les randonneurs, les élus, les agriculteurs afin d'identifier les trames vertes et bleues de la commune.

➤ **Plan pastoral :**

Rapporteur : Denis DUPIN

Lors du conseil communautaire du février 2021, les élus de la CCRC ont approuvé les termes d'une convention entre la Chambre d'agriculture de l'Ardèche pour établir un plan pastoral.

**Le Plan Pastoral Territorial (PPT) est une procédure de la Région Auvergne Rhône-Alpes.** Le PPT permet à un territoire de définir des priorités en terme d'aménagements pastoraux pour les cinq prochaines années.

La prochaine étape est la réalisation d'un diagnostic de territoire pour chiffrer les besoins, recenser les actions possibles et construire un programme d'actions chiffré sur 5 ans. Ce diagnostic sera réalisé par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche avec l'appui d'un stagiaire pendant 6 mois et la mise en place d'un comité de pilotage regroupant les différents acteurs du futur PPT, et au sein duquel chaque EPCI disposera d'un représentant.

➤ **Rivières : nouvelle mouture des arrêtés « sécheresse » :**

Rapporteur : Nathalie Le Moutt

Rappel par la préfecture des restrictions des usages de l'eau dans le département

## RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

### APPLICATION DE L'ARRÊTÉ CADRE 2021 – PAGE 1/2

*Ne sont pas concernés par les restrictions figurant ci-dessous les usages depuis des stockages et retenues ressources remplis avant le niveau de vigilance et déconnectés des cours d'eau, sources et forages pendant toute la période d'étiage*

USAGES	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE	
USAGES DOMESTIQUES	Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs		Interdit, sauf pour arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans, pour lesquels il est autorisé trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) entre 20 h et 9 h	
	Jardins potagers		Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)	
	Espaces sportifs		Autorisé de 19h à 22h deux jours par semaine (mercredi et dimanche)	
	Piscines		Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h	
	Lavage des voitures		Sauf impératifs sanitaires et balayuses laveuses automatiques.	
	Lavage des voiries		Sauf impératifs sanitaires et balayuses laveuses automatiques.	
	Lavage des voitures		Sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau ou pour les véhicules ayant une obligation réglementaire	
	Plans d'eau, canaux d'agrément, béhaliers ne disposant pas d'arrêt préfectoral d'autorisation		Sauf impératifs sanitaires et balayuses laveuses automatiques.	
	Plans d'eau, canaux d'agrément, béhaliers autorisés par arrêté préfectoral		Sauf respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation	
	Fontaines publiques à circuit ouvert			
AUTRES USAGES (HORS AGRICOLES)	Industries		Limiter les prélèvements aux besoins indispensables	
	Stations de dépollution et réseaux d'assainissement		Signaler préalablement les interventions susceptibles de générer un rejet supérieur à la normale	
	Micro-centrales		Faire connaître les besoins indispensables	
			Respect strict de la réglementation applicable à l'installation	

Usage permis sans restriction

Usage limité

Usage interdit

## RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

### APPLICATION DE L'ARRÊTÉ CADRE 2021 – PAGE 1/2

Ne sont pas concernés par les restrictions figurant ci-dessous les usages depuis des stockages et retenues ressources remplis avant le niveau de vigilance et déconnectés des cours d'eau, sources et forages pendant toute la période d'étiage

USAGES	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE																																														
Plantes sous serre et en container																																																	
Abreuvement des animaux																																																	
USAGES AGRICOLES  Arrosage par aspersion et  Arrosage par gravité depuis canaux et béalières (sous réserve de respect du débit réservé)	<p>Autorisé de 20h à 6h suivant les tours d'eau (4 fois par semaine).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Début arrosage</th> <th>Fin arrosage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lundi: 20h</td> <td>Mardi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Mardi: 20h</td> <td>Mercredi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Jeudi: 20h</td> <td>Vendredi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Samedi: 20h</td> <td>Dimanche: 6h</td> </tr> <tr> <td>Mardi: 20h</td> <td>Mercredi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Mercredi: 20h</td> <td>Jeudi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Vendredi: 20h</td> <td>Samedi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Dimanche: 20h</td> <td>Lundi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Lundi: 20h</td> <td>Mardi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Mercredi: 20h</td> <td>Jeudi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Jeudi: 20h</td> <td>Vendredi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Samedi: 20h</td> <td>Dimanche: 6h</td> </tr> </tbody> </table>	Début arrosage	Fin arrosage	Lundi: 20h	Mardi: 6h	Mardi: 20h	Mercredi: 6h	Jeudi: 20h	Vendredi: 6h	Samedi: 20h	Dimanche: 6h	Mardi: 20h	Mercredi: 6h	Mercredi: 20h	Jeudi: 6h	Vendredi: 20h	Samedi: 6h	Dimanche: 20h	Lundi: 6h	Lundi: 20h	Mardi: 6h	Mercredi: 20h	Jeudi: 6h	Jeudi: 20h	Vendredi: 6h	Samedi: 20h	Dimanche: 6h	<p>Les canaux et béalières doivent être maintenus fermés.</p> <p>Autorisé par aspersion de 22h à 6h suivant les tours d'eau (3 fois par semaine).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Début arrosage</th> <th>Fin arrosage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lundi: 22h</td> <td>Mardi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Mercredi: 22h</td> <td>Jeudi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Vendredi: 22h</td> <td>Samedi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Mardi: 22h</td> <td>Mercredi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Jeudi: 22h</td> <td>Vendredi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Samedi: 22h</td> <td>Dimanche: 6h</td> </tr> <tr> <td>Mercredi: 22h</td> <td>Jeudi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Vendredi: 22h</td> <td>Samedi: 6h</td> </tr> <tr> <td>Dimanche: 22h</td> <td>Lundi: 6h</td> </tr> </tbody> </table>	Début arrosage	Fin arrosage	Lundi: 22h	Mardi: 6h	Mercredi: 22h	Jeudi: 6h	Vendredi: 22h	Samedi: 6h	Mardi: 22h	Mercredi: 6h	Jeudi: 22h	Vendredi: 6h	Samedi: 22h	Dimanche: 6h	Mercredi: 22h	Jeudi: 6h	Vendredi: 22h	Samedi: 6h	Dimanche: 22h	Lundi: 6h	
		Début arrosage	Fin arrosage																																														
		Lundi: 20h	Mardi: 6h																																														
		Mardi: 20h	Mercredi: 6h																																														
		Jeudi: 20h	Vendredi: 6h																																														
		Samedi: 20h	Dimanche: 6h																																														
		Mardi: 20h	Mercredi: 6h																																														
		Mercredi: 20h	Jeudi: 6h																																														
		Vendredi: 20h	Samedi: 6h																																														
		Dimanche: 20h	Lundi: 6h																																														
Lundi: 20h	Mardi: 6h																																																
Mercredi: 20h	Jeudi: 6h																																																
Jeudi: 20h	Vendredi: 6h																																																
Samedi: 20h	Dimanche: 6h																																																
Début arrosage	Fin arrosage																																																
Lundi: 22h	Mardi: 6h																																																
Mercredi: 22h	Jeudi: 6h																																																
Vendredi: 22h	Samedi: 6h																																																
Mardi: 22h	Mercredi: 6h																																																
Jeudi: 22h	Vendredi: 6h																																																
Samedi: 22h	Dimanche: 6h																																																
Mercredi: 22h	Jeudi: 6h																																																
Vendredi: 22h	Samedi: 6h																																																
Dimanche: 22h	Lundi: 6h																																																
Arrosage par micro-aspersion																																																	
Arrosage par goutte à goutte																																																	
Agriculteurs engagés dans une démarche de gestion volumétrique (*)																																																	

\* (agriculteurs engagés dans une démarche d'irrigation collective : un règlement d'arrosage devra être agréé par le service de police de l'eau et tenu à la disposition des agents chargés du contrôle)



➤ **Questions diverses :**

❖ **Conseil d'administration de la Tribu :**

Rapporteur : Solange Bergeron

Assemblée générale de la Tribu le 28 juin 2021 :

Présentation du rapport moral par Stéphanie Ladreyt, Présidente de la Tribu, du rapport d'activité par Hélène Faure, Directrice de la Tribu et du rapport financier par Clotilde Voute, Trésorière de la Tribu.

Stéphanie quitte le poste de présidente et sera remplacée par une coprésidence. Un conseil d'administration pour élire le nouveau bureau sera réuni.

Pendant l'année 2020, l'équipe a été réorganisée. Pour remplacer le poste de directeur adjoint, deux postes de coordination ont été créés: Loriane Faure est chargée de l'accueil des enfants et des jeunes et Magali Debeaux de l'animation du territoire. Ces nouvelles compétences ont nécessité le recrutement d'animateurs.

La directrice souligne l'implication quotidienne de l'équipe afin de garantir à l'ensemble des familles un accueil le plus détendu possible. Elle regrette le manque de considération de la profession par le ministère lors de la crise sanitaire : protocoles sanitaires publiés alors que les périodes d'accueil avaient commencé obligeant à défaire ou refaire le fonctionnement.

L'association a retrouvé un très bon équilibre financier et peut envisager des projets sereinement.

❖ **Réunion randonnée CCRC du 21 juin 2021 :**

Rapporteur : Solange Bergeron

Réunion en présence des élus, des représentants des associations de randonneurs et du technicien du département. Chaque commune fait le point sur les travaux faits et à faire. Une équipe du Tremplin a nettoyé les chemins de randonnée balisés par la CCRC ou inscrits au PDIPR (Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Le chemin des mégalithes est disponible sur l'application :

<https://www.destination-parc-monts-ardeche.fr/decouvrir/?categories=T4&categories=T5&categories=T6>

[Sentier des mégalithes \(destination-parc-monts-ardeche.fr\)](https://www.destination-parc-monts-ardeche.fr)

➤ **Participation financière de Champis pour rénovation de la cour d'école maternelle :**

L'équipe municipale confirme son accord de principe pour une participation financière. Une délibération sera prise ultérieurement dès que le coût total de ces travaux qui débiteront en juillet 2021 sera connu.

<p>Prochaine séance du conseil municipal : Le lundi 06 septembre 2021 à 19 h salle du conseil à Champis</p>
---

La séance est levée à 20 h 30

Le Secrétaire de Séance :

---

Les Membres du Conseil Municipal